

Les Chèques Cadeaux

Les conditions pour ne pas payer de cotisations

Cher Client,

Nous souhaitons vous informer de la mesure exceptionnelle décidée par le gouvernement concernant l'attribution de chèque cadeau pour cette **année 2021** (un moyen de rétribuer vos salariés sans charges sociales).

Ce montant passe en conséquence de 171 € à **250 €**.

Qui peut en bénéficier ?

⇒ **Tous les salariés, sans discrimination**, quel que soit le type de contrat de travail : CDD, CDI, temps complet, temps partiel.



Même si leur contrat est suspendu (congé maladie, maternité)

Tous les salariés doivent bénéficier du même montant.

En cas de contrôle Urssaf si cette condition n'est pas respectée, l'entreprise sera assurément redressée.

Où se procurer des chèques cadeaux (par exemple) :



Ou directement dans les grands magasins, centres commerciaux, FNAC,....

L'équipe Essencial reste à votre disposition 😊